ABBOTT FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 16.485.203 Euros
Siège social : 10 rue d'Arcueil, BP 90233, 94528 RUNGIS CEDEX
602 950 206 RCS CRETEIL
87B891

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 15 MAI 2006

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 20 DEC. 2006
SOUS LE N° 17853

Procès-Verbal

L'AN DEUX MILLE SIX
Le 15 mai

La société ABBOTT LABORATORIES, ayant son siège social 100 Abbott Park Road, Abbott Park, Illinois 60064, U.S.A., agissant en qualité d'associé unique de la société ABBOTT FRANCE, et représentée par Monsieur Thomas C. FREYMAN, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités.

Après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition, et après avoir été informé que la société ABBOTT FRANCE est tenue d'établir des comptes consolidés, l'Associé unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

- Société Proxima
 30 boulevard Marbeau
 75116 PARIS
 Représentée par M. Michel COLOMB

et en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

- Gilles Paul & Associés
 44 rue d'Auteuil
 75016 PARIS

Et ce pour une durée de six exercices, le premier exercice étant celui clos le 30 novembre 2005, soit jusqu'à la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2010.

Les sociétés PROXIMA et Gilles Paul & Associés, et ont préalablement déclaré accepter lesdites fonctions et n'être frappées d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice de leur mandat.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associé unique.

ABBOTT LABORATORIES
Associé unique
Représentée par Monsieur Thomas C. FREYMAN